Recueil des

Actes Administratifs

de la ville de Saint Pol de Léon

2<sup>ème</sup> trimestre 2018

# Sommaire

🔖 Délibérations du Conseil Municipal

₽	Séance du 11 avril 2018	page 4
₽	Séance du 20 juin 2018	page 24

🖔 Árrêtés page 41

🔖 Domaine Public communal page 44

Sccessibilité des établissements recevant du Public page 46

Délibérations

du Conseil Municipal

# Séance du 11 avril 2018

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9/02/2018
- 2. Avenant au marché de travaux de voirie programme 2017
- 3. Modification du taux de subvention pour les travaux de réalisation d'une plate-forme d'attente de bus rue des Carmes
- 4. Lutte contre les mérules et autres parasites xylophages
- 5. Vote des subventions exercice 2018
- 6. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- 7. Création d'un emploi permanent de catégorie C agent de bibliothèque
- 8. Recrutement de contractuels
- 9. Précision à la délibération du 8 avril 2015 portant création d'un emploi permanent de catégorie A Ingénieur
- 10. Création d'un emploi permanent de catégorie A Attaché du Maire
- 11. Recrutement d'agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- 12. Remboursement des frais de déplacement d'un élu à Fougères le 31/01/2018 dans le cadre de l'attractivité commerciale de la ville
- 13. Budget cantine 2017 : créances éteintes
- 14. Décisions Modificatives
- 15. Mise en place d'un « Pass commerce et artisanat »
- 16. Délégations au Maire
- 17. Questions et informations diverses.

#### 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2018

(Cf délibération 2018-15 du 11/04/2018)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2018 a été adressé par courriel le 22 février 2018 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents

#### 2- AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2017

(cf délibération 2018-16 du 11/04/2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire informe que lors des travaux de terrassement de la rue du Pont Neuf, (réalisation des aménagements de surface prévus au programme de travaux de voirie 2017) il a été constaté que les réseaux d'eau pluviale et d'assainissement existants de chaque côté de la voirie était fortement détérioré.

Il est donc nécessaire de remplacer le réseau d'assainissement (tuyau DN 160 : 190 ml) et le réseau d'eau pluviale (tuyau DN 250 : 200 ml) sur une longueur totale de 390 ml. Puis refaire les aménagements de surface afin d'assurer un bon écoulement des eaux pluviales et usées dans la rue.

Ces travaux, confiés à Eurovia, ont été estimés à 23.645 € HT soit 28 374,00 € TTC et représentant 5,51 % de l'offre de base.

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- ✓ Donne son accord pour le remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sur une longueur de 390 ml pour un montant estimés à 23.645 € HT,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

# 3- MODIFICATION DU TAUX DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PLATE-FORME D'ATTENTE DE BUS – RUE DES CARMES

(cf délibération 2018-17 du 11/04/2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2017 par laquelle il était sollicité une subvention de 50 % auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les travaux de réalisation d'une plate-forme d'attente de bus dans la Rue des Carmes.

Ces aménagements ont été confiés à EUROVIA pour un montant total de 259.847 € HT dont 49.145 € HT concernés la plate-forme d'attente de bus.

Les modalités de financement de la Région Bretagne ont été modifiées.

Le taux est passé à 70 % représentant une subvention de 34.401,50 € sur un total d'opération de 49.145 € HT.

Le solde de 30 % est à la charge de la commune soit 14.743,50 €.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ✓ Solliciter une subvention à hauteur de 70 % auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les travaux de réalisation d'une plate-forme d'attente de bus dans la Rue des Carmes dont le montant est de 49.145 € HT,
- ✓ Signer toutes les pièces nécessaires concernant ce dossier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ Solliciter une subvention à hauteur de 70 % auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les travaux de réalisation d'une plate-forme d'attente de bus dans la Rue des Carmes dont le montant est de 49.145 € HT,
- √ Signer toutes les pièces nécessaires concernant ce dossier

## 4- LUTTE CONTRE LES MERULES ET AUTRES PARASITES XYLOPHAGES

(cf délibération 2018- 18 du 11/04/2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire explique que les Mérules désignent plusieurs espèces de champignons lignivores, responsables de la dégradation de nombreux biens immobiliers.

Le Finistère est concerné par la présence de mérules.

Le Préfet a sollicité, de la part de diagnostiqueurs agréés, un état des lieux de leurs interventions sur le département.

Sur la base des éléments ainsi collectés, le Préfet a pris le 4 janvier 2018 un arrêté délimitant les zones de vigilance et les zones d'exposition au risque de mérules.

Ainsi, l'ensemble du territoire du département du Finistère est inscrit comme zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition aux mérules.

6 communes sont inscrites en zone d'exposition : Châteaulin, Douarnenez, Elliant, Morlaix, Quimper et Saint-Martin-des-Champs.

Monsieur le Maire ajoute que les communes exclues de la zone d'exposition, ce qui est le cas de Saint-Pol-de-Léon, adresseront annuellement au Préfet du Finistère une délibération demandant soit le maintien en zone de vigilance soit leur inscription en zone d'exposition.

#### Proposition de délibération :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2904-07-2018004-004 du 04 janvier 2018 relatif à la lutte contre les mérules et autres parasites xylophages et le classement des communes,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

✓ De maintenir, pour l'année 2018, la commune de Saint-Pol-de-Léon en zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition aux mérules.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2904-07-2018004-004 du 04 janvier 2018 relatif à la lutte contre les mérules et autres parasites xylophages et le classement des communes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir, pour l'année 2018, la commune de Saint-Pol-de-Léon en zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition aux mérules.

#### 5- VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2018

(cf délibération 2018-19 du 11/04/2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire indique que la Commission « Associations et Activités sportives » s'est réunie le 21 mars 2018 afin d'examiner les demandes de subventions présentées pour l'année 2018. Les tableaux des subventions de l'exercice 2018, annexés à la note de synthèse, recensent la totalité des demandes examinées et précisent les montants proposés.

#### Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'adopter le vote des subventions de l'exercice 2018 tel que présenté dans les tableaux présentés :

ASSOCIATIONS SPORTIVES OMS	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
Stade Léonard Kreisker	7 638,00 €	7 650,00 €	7 638,00 €
Centre Nautique St Pol	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Centre nautique (Mouillages)	1 210,00 €	1 210,00 €	1 210,00 €
St Pol tennis Club	6 038,00 €	6 038,00 €	6 038,00 €
ESK Tennis de Table	1 455,00 €	1 650,00 €	1 455,00 €
Kiai club	550,00€	500,00€	500,00€
A.C.L Compétition	1 200,00 €	5 000,00 €	3 500 00 6
A.C.L Courses jeunes	1 288,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
Handisport Club Léonard	2 182,00 €	2 200,00 €	2 182,00 €
St Pol Athlétic Club	3 273,00 €	3 600,00 €	3 273,00 €
Basket club léonard	6 300,00 €	6 547,00 €	6 547,00 €
A.S. Collège Jacques Prévert	1 309,00 €	1 600,00 €	1 309,00 €
Cie D'arc de St Pol	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Gym entretien détente	500,00€	500,00€	500,00€
Yoga Mosaïque	90,00€	100,00€	90,00€
ASCGO	630,00€	630,00€	630,00€
Courses Pédestres St Pol-Morlaix	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association sportive de La Charité	700,00€	727,00€	700,00€
Education Sportive Canine du Léon	300,00€	300,00€	300,00€
Yole Club Saint-Politain	840,00€	1 600,00 €	840,00€
Pétanque Club St Pol	720,00€	720,00€	720,00€
St Pol Step Gym Loisirs	200,00€	750,00€	200,00€
Morlaix St Pol Gymnastique	1 345,00 €	2 000,00 €	1 345,00 €
Aïki Dojo Sankaku	420,00€	500,00€	420,00€
Badminton " Penn Ar Bad	150,00€	200,00€	140,00€
Dojo du Léon	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €

# Après en avoir délibéré,

# Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

Elan du Kreisker	3 637,00 €	3 700,00 €	3 637,00 €
M. Stéphane CLOAREC ne	e participe pas a	nu vote	

# Après en avoir délibéré,

# Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

OMS	970,00€	970,00€	1 191,00 €
Olvis	370,00€	370,00€	1 131,00 €

OMS	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
M. Jean-Louis KICHENIN n	e participe pas d	au vote	

#### Après en avoir délibéré,

# Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS OMS	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
C. Nautique / Collège J. Prévert /Voile scolaire	3 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
C. Nautique / Collège Ste Ursule /Voile scolaire	3 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Centre nautique Investissement	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Centre nautique (Aide à l'emploi de personnel)	5 000,00 €		
OMS Morlaix Centre de Médecine Sportive	276,64 €	242,06 €	242,06 €

### Après en avoir délibéré,

# Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

ASSOCIATIONS SCOLAIRES LOCALES	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
Amicale Laïque foyer des jeunes et d'éducation populaire de Saint-Pol de Léon	0,00€	1 500,00 €	1 300,00 €
AEP Skol Diwan Bro Kastell	245,00€	500,00€	250,00€

#### Après en avoir délibéré,

# Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES – SOCIALES - MEDICALES	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
Amicale des donneurs de sang de St Pol et sa Région	140,00€	150,00€	150,00€
Association des Paralysés de France	100,00€	100,00€	100,00 €

# Après en avoir délibéré,

# Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

	Association Transport scolaire de Trégondern	3 000,00 €	10 500,00 €	3 000,00 €
M. Pascal ROUE ne participe pas au vote				

# Après en avoir délibéré,

# Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

Comité Léonard contre les myopathies	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
--------------------------------------	------------	------------	------------

## Mme Françoise CADIOU ne participe pas au vote

# Après en avoir délibéré,

# Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
Bagad Kevrenn Kastell	1 000,00 €	900,00€	900,00€
Histoire et Archéologie	200,00€	200,00€	200,00€
Le chant de la Rive	200,00€	1 500,00 €	200,00€
Le chant de la Rive (Festival)	700,00 €		500,00€
Les ouvriers de Saint-Joseph	200,00€	200,00€	200,00€
SPREV Fédération Régionale de sauvegarde du patrimoine religieux	2 100,00€	2 800,00 €	2 100,00€
Ensemble Bleuniadur	3 000,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
Ensemble Bleuniadur (exceptionnelle pour 40ème		1 000,00 €	400,00€

# Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

ASSOCIATIONS ANIMATION LOCALE	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
Chorale Si On Chantait	200,00€	200,00€	200,00€
AVF du Haut Léon	300,00€	400,00€	300,00€
Le messager Léonard - Colombophile	300,00€	350,00€	300,00€
Confrérie de l'artichaut	350,00€	350,00€	350,00€

## Après en avoir délibéré,

# Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

Lycée du Kreisker (Subvention exceptionnelle pour commémoration guerre 1914-1918)	1 000,00 €	740,00€	
M. Stéphane CLOAREC ne participe pas au vote			

## Après en avoir délibéré,

# Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
Scouts et guides de France	200,00€	250,00€	200,00€

Foyer des retraités	100,00€	100,00€	100,00€
Pétanque Loisirs Retraites	100,00 €	100,00€	100,00 €
Union locale des Anciens combattants	200,00 €	300,00€	250,00 €
FNACA	200,00 €	300,00€	250,00 €
Association des officiers mariniers quartiers maîtres	200,00€	200,00€	250,00€
Médaillés Militaires de St Pol de Léon - AOOMM	100,00€	200,00€	150,00€
Société de chasse	300,00€	500,00€	400,00€
Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de Pempoul	250,00€	1 000,00 €	250,00€
Amicalement'Votre	680,00€	720,00€	720,00€
Radio Nord Bretagne	100,00€	non précisé	100,00€
Arvorig FM	100,00€	non précisé	100,00€
Société des Courses Hippiques de Morlaix St Pol (prix de St Pol)	200,00€		200,00€
A Fer et à Flots	200,00€	200,00€	200,00€

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

#### 6- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

(cf délibération 2018-20 du 11/04/2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'inscription au Plan Départemental de l'Itinéraire « le circuit de Kastell Paol » dont le plan a été annexé à la note synthèse. Ce projet est proposé par le Haut Léon Communauté.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental du Finistère, engage la commune pour le maintien des chemins sur ses propriétés.

En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution.

Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

#### Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- ✓ D'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- ✓ De demander l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe ;
- ✓ De s'engager, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- ✓ De s'engager à informer le Conseil Départemental du Finistère de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- ✓ Autorise le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- ✓ Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- ✓ Demande l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe ;
- ✓ S'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- ✓ S'engage à informer le Conseil Départemental du Finistère de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

#### 7- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – AGENT DE BIBLIOTHEQUE

(cf délibération 2018-21 du 11/04/2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, ce qui est le cas pour le service culturel, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Compte tenu de la réécriture du projet du service culturel, et de la nouvelle répartition des fonctions, il est envisagé de créer un emploi d'Agent de Bibliothèque à temps plein.

L'effectif global de la collectivité ne sera pas modifié, puisqu'un précédent départ à la retraite n'avait pas été remplacé. La fiche de poste a été jointe à la note de synthèse.

#### Proposition de délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs validé en décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 mars 2018,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- ✓ La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 d'un emploi d'« Agent de bibliothèque » dans le grade d'Adjoint du patrimoine à Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps complet.
- ✓ D'entériner la fiche de poste d'Agent de Bibliothèque
- ✓ Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- ✓ Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C notamment dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'une vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- ✓ Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an renouvelable une seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.
- ✓ Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent aux grades d'Adjoint du patrimoine à Adjoint du patrimoine principal 1ère classe.
- ✓ Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :
  - o En fonction du niveau de recrutement,
  - o De la nature des fonctions concernées,
  - o De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
  - o De leur profil.

- ✓ Monsieur le Maire fixera la rémunération en conséquence.
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ✓ Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs validé en décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 mars 2018,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

# Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- √ La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 d'un emploi d'« Agent de bibliothèque » dans le grade d'Adjoint du patrimoine à Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps complet.
- ✓ D'entériner la fiche de poste d'Agent de Bibliothèque
- ✓ Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- ✓ Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C notamment dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'une vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- ✓ Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an renouvelable une seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.
- ✓ Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent aux grades d'Adjoint du patrimoine à Adjoint du patrimoine principal 1ère classe.
- ✓ Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :
  - En fonction du niveau de recrutement,
  - De la nature des fonctions concernées,
  - O De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
  - De leur profil.
- ✓ Monsieur le Maire fixera la rémunération en conséquence.
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- √ Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 8- RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

(cf délibération 2018-22 du 11/04/2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En application de l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont, en principe, pourvus par des fonctionnaires

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés.

Le recours à des vacataires constitue un troisième type de recrutement.

\*\*\*

# <u>Proposition de délibération</u>:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de déléguer au Maire pour la durée de son mandat :

- ✓ Le recrutement d'agents contractuels de droit public ;
- ✓ Le recrutement du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles, à temps complet ou à temps non complet ;
- ✓ La fixation de la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ✓ Le recrutement des agents non titulaires (catégories A, B, C) pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services pour assurer les fonctions nécessaires aux besoins du service, à temps complet ou à temps non complet ;
- ✓ La fixation de la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, dans les conditions fixées par l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;
- ✓ Le recrutement des agents non titulaires vacataires selon la spécificité de l'acte pour lequel l'agent est recruté ; la discontinuité dans le temps de la relation entre la collectivité et l'agent ;
- ✓ La fixation d'une rémunération des vacataires à l'acte;
- ✓ Le recrutement en service civique et agrément correspondant ;
- ✓ La signature de toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

# Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat

- ✓ Le recrutement d'agents contractuels de droit public ;
- ✓ Le recrutement du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles, à temps complet ou à temps non complet ;
- ✓ La fixation de la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ✓ Le recrutement des agents non titulaires (catégories A, B, C) pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services pour assurer les fonctions nécessaires aux besoins du service, à temps complet ou à temps non complet ;
- ✓ La fixation de la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, dans les conditions fixées par l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;
- ✓ Le recrutement des agents non titulaires vacataires selon la spécificité de l'acte pour lequel l'agent est recruté ; la discontinuité dans le temps de la relation entre la collectivité et l'agent ;
- √ La fixation d'une rémunération des vacataires à l'acte;
- ✓ Le recrutement en service civique et agrément correspondant ;
- ✓ La signature de toutes les pièces afférentes à cette décision.

# 9- <u>PRECISION A LA DELIBERATION DU 08 AVRIL 2015 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI</u> PERMANENT DE CATEGORIE A – INGENIEUR

(cf délibération 2018-23 du 11 avril 2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le 08 avril 2015 a été délibéré la création d'un poste de DST « Directeur des Services Techniques » au grade d'Ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015. Il y a lieu d'apporter des précisions sur ce poste déjà inscrit au tableau des effectifs.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- ✓ L'emploi de « Directeur des Services Techniques » dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :
  - o Diriger, coordonner et animer les services techniques
  - o Piloter et mettre en œuvre les projets techniques de la collectivité,
  - o Assurer une veille au plan stratégique
  - o Elaborer et suivre le budget
  - o Assurer un suivi administratif...
- ✓ De maintenir en l'état le poste créé par délibération du 08 avril 2015
- ✓ Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire sauf en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire :
  - o Les fonctions pourront être exercées par un contractuel
  - Relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
  - Devant dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur à minima ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur d'activité de l'ingénierie, des études techniques ou des travaux publics.
  - o Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature des fonctions et des besoins du service ;
  - o Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
  - O La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- ✓ Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade Ingénieur;
- ✓ Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction :
  - Du niveau de recrutement,
  - o De la nature des fonctions concernées,
  - o De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
  - o Et son leur profil.
- ✓ Monsieur le Maire fixera la rémunération en conséquence.
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°

# Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- √ L'emploi de « Directeur des Services Techniques » dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :
  - o Diriger, coordonner et animer les services techniques
  - o Piloter et mettre en œuvre les projets techniques de la collectivité,
  - o Assurer une veille au plan stratégique
  - o Elaborer et suivre le budget
  - o Assurer un suivi administratif...
- ✓ De maintenir en l'état le poste créé par délibération du 08 avril 2015
- ✓ Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire sauf en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire :
  - Les fonctions pourront être exercées par un contractuel
  - Relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
  - Devant dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur à minima ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur d'activité de l'ingénierie, des études techniques ou des travaux publics.
  - Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature des fonctions et des besoins du service;
  - Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
  - La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée;
- ✓ Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade Ingénieur ;
- ✓ Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction :
  - o Du niveau de recrutement,
  - De la nature des fonctions concernées,
  - o De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
  - Et son leur profil.
- ✓ Monsieur le Maire fixera la rémunération en conséquence.
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 10- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A – ATTACHÉ DU MAIRE

(cf délibération 2018-24 du 11/04/2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent au 31 janvier 2018, il y a lieu d'apporter des précisions sur ce poste vacant « Attaché du Maire » déjà inscrit au tableau des effectifs. Il s'agit d'un poste de catégorie A, au grade Attaché.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- ✓ De la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 d'un emploi d'« Attaché du Maire » dans le grade d'Attaché à Attaché Principal relevant de la catégorie A, à temps complet ;
- ✓ De confier notamment les missions suivantes qui sont totalement distinctes de celles d'un emploi de DGS ou de Collaborateur de Cabinet :
  - o Préparation des instances communales, en lien avec le D.G.S.
  - Suivi de la commande publique et de l'application des procédures
  - o Gestion et suivi des Contrats d'affermage « Eau et Assainissement »
  - o Gestion des dossiers de demandes de subvention
  - Responsable des agents chargés de la « Gestion foncière et urbanisme » et du « Système informatisé et téléphonie »
  - o Tous autres projets et dossiers confiés par Monsieur le Maire.
- ✓ Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire sauf en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire :
  - o Les fonctions pourront être alors exercées par un contractuel;
  - Relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;
  - O Devant dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 à minima ou d'une expérience professionnelle significative dans une autre collectivité.
- ✓ Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature des fonctions et des besoins du service.
  - Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
  - o La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans :
  - A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ✓ Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent aux grades d'Attaché à Attaché principal calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux :
  - o En fonction du niveau de recrutement,
  - o De la nature des fonctions concernées,
  - o De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
  - o De leur profil.
- ✓ Monsieur le Maire fixera la rémunération en conséquence
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

# Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- ✓ De la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 d'un emploi d'« Attaché du Maire » dans le grade d'Attaché à Attaché Principal relevant de la catégorie A, à temps complet;
- ✓ De confier notamment les missions suivantes qui sont totalement distinctes de celles d'un emploi de DGS ou de Collaborateur de Cabinet :

- o Préparation des instances communales, en lien avec le D.G.S.
- Suivi de la commande publique et de l'application des procédures
- Gestion et suivi des Contrats d'affermage « Eau et Assainissement »
- Gestion des dossiers de demandes de subvention
- Responsable des agents chargés de la « Gestion foncière et urbanisme » et du « Système informatisé et téléphonie »
- o Tous autres projets et dossiers confiés par Monsieur le Maire.
- ✓ Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire sauf en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire :
  - Les fonctions pourront être alors exercées par un contractuel;
  - Relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984;
  - O Devant dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 à minima ou d'une expérience professionnelle significative dans une autre collectivité.
- ✓ Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature des fonctions et des besoins du service.
  - Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
  - O La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans :
  - A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ✓ Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent aux grades d'Attaché à Attaché principal calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux :
  - o En fonction du niveau de recrutement,
  - De la nature des fonctions concernées,
  - o De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
  - De leur profil.
- ✓ Monsieur le Maire fixera la rémunération en conséquence
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# 11- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

(cf délibération 2018-25 du 11/04/2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les besoins de service et de fonctionnement peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

#### Service Enfance Jeunesse et Vie scolaire – Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH)

Ces agents assurent des fonctions d'animateurs vacataires relevant de la catégorie C.

Ils peuvent être à temps complets ou à temps non complets suivant les besoins du service et le nombre d'enfants inscrits.

Ces agents non titulaires doivent justifier autant que possible d'une formation en lien avec la prise en charge des enfants ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur ; il est néanmoins envisageable de recruter des agents non titulaires novices.

Leur traitement est calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation en fonction :

- ✓ Du niveau de recrutement,
- ✓ De la nature des fonctions concernées,
- ✓ De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
- ✓ De leur profil.

Monsieur le Maire fixe la rémunération en conséquence.

#### • Service Enfance Jeunesse et Vie scolaire – Animation sportive

Ces agents assurent des fonctions d'éducateur sportif ou d'animateur sportif, relevant des catégories C à B soit un grade minimum d'opérateur des APS et un grade maximum Educateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe.

Ils peuvent être à temps complets ou à temps non complets suivant les besoins du service.

Ces agents non titulaires doivent justifier d'une formation ou d'une expérience significative en lien la filière sportive.

Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des opérateurs d'APS ou la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs des APS en fonction :

- ✓ Du niveau de recrutement,
- ✓ De la nature des fonctions concernées,
- ✓ De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
- ✓ De leur profil.

Monsieur le Maire fixe la rémunération en conséquence.

#### • Services administratifs

Il s'agit de la situation particulière d'accroissement d'activité sur le poste d'Attaché du Maire concernant les missions particulières suivantes :

- ✓ Gestion du Conseil Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance
- ✓ Gestion des demandes de subvention de divers services (Cathédrale, Certificats d'Economie d'Energie, Travaux, Transport...)
- ✓ Aménagement de la Vallée de Pempoul (de la place Saint-Pierre au Port de Pempoul)

L'agent recruté assure les fonctions d'Attaché du Maire, relevant de la catégorie A soit un grade minimum d'Attaché et un grade maximum d'Attaché principal.

Le poste est à temps complet.

Cet agent non titulaire doit justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 à minima ou d'une expérience professionnelle significative dans une autre collectivité locale.

Son niveau de recrutement et de rémunération sont ceux afférents aux grades d'Attaché à Attaché principal.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction :

- ✓ Du niveau de recrutement,
- ✓ De la nature des fonctions concernées,
- ✓ De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
- ✓ De son profil.

Monsieur le Maire fixe la rémunération en conséquence.

### • Services culturels

Ces agents assureront des fonctions « d'agent au service culturel », relevant de la catégorie C soit la filière administrative sur la base d'un grade minimum d'adjoint administratif à un grade maximum d'Adjoint administratif principal 1ère classe, soit la filière patrimoine sur la base d'un grade minimum adjoint du patrimoine à un grade maximum d'Adjoint du patrimoine principal 1ère classe.

Ils peuvent être à temps complets ou à temps non complets suivant les besoins du service.

Ces agents non titulaires devront justifier d'une formation ou d'une expérience significative en lien avec la filière culturelle.

Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des adjoints administratifs en fonction :

- ✓ Du niveau de recrutement,
- ✓ De la nature des fonctions concernées,
- ✓ De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
- ✓ De son profil.

Monsieur le Maire fixe la rémunération en conséquence.

#### Proposition de délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- ✓ D'autoriser les recrutements d'agent non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services et pour les emplois susvisés.
- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- ✓ D'autoriser les recrutements d'agent non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services et pour les emplois susvisés.
- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

# 12- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ELU A FOUGERES LE 31.01.2018 DANS LE CADRE DE L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE DE LA VILLE

(cf délibération 2018-26 du 11/04/2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire indique que Monsieur Stéphane CLOAREC, Adjoint au Maire, s'est rendu à Fougères le 31 janvier 2018.

Il était accompagné de Madame MULNER-LORILLON et Monsieur LE MAREC.

Ce déplacement avait pour objectif d'échanger sur l'attractivité commerciale de cette ville.

A cette occasion, Monsieur CLOAREC a fait l'avance des frais.

Le remboursement porte donc sur les frais kilométriques à raison de 504 kms à 35cts ainsi que le repas pour un montant total du déplacement de 239,10 €.

\*\*\*

## Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal

- √ D'autoriser le remboursement de frais de déplacement à Monsieur Stéphane CLOAREC, Adjoint au Maire,
- ✓ Pour un montant total de 239,10 € sur présentation de justificatifs à la Trésorerie
- ✓ Ce remboursement sera effectué sur le compte 6532 « Frais de mission » du budget 2018 de la commune.

#### Après en avoir délibéré,

# Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

✓ Autorise le remboursement de frais de déplacement à Monsieur Stéphane CLOAREC, Adjoint au Maire,

- ✓ Pour un montant total de 239,10 € sur présentation de justificatifs à la Trésorerie
- ✓ Ce remboursement sera effectué sur le compte 6532 « Frais de mission » du budget 2018 de la commune

#### 13- BUDGET CANTINE 2017: CREANCES ETEINTES

(cf délibération 2018-27 du 11/04/2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire fait part d'un effacement de dettes d'une famille suite à une ordonnance d'homologation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 28 juillet 2017.

Par conséquent, le titre de 2015 d'un montant de 28,14 € émis sur le budget de la Cantine, correspondant à des impayés, fait l'objet d'une demande de mise en créance éteinte par la trésorerie.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- ✓ De prendre acte de cette créance éteinte sur le budget de la Cantine
- ✓ De la régularisation comptable de ce montant de 28,14 € par l'émission d'un mandat sur le budget 2018 à l'article 6542 « créances éteintes ».

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- ✓ Prend acte de cette créance éteinte sur le budget de la Cantine
- ✓ Accepte la régularisation comptable de ce montant de 28,14 € par l'émission d'un mandat sur le budget 2018 à l'article 6542 « créances éteintes ».

#### 14- DECISIONS MODIFICATIVES

(cf délibération 2018-28 du 11/04/2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2018 de la commune :

- ✓ Budget Annexe « Cantine »
- ✓ Budget Annexe « Assainissement »
- ✓ Budget Annexe « Eau ».

#### Budget Annexe « Cantine » – Décisions Modificatives « 1 » :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES RECETTES					
673 - Annulation titres sur exercices antérieurs	7067 - Recettes Cantine	1 900,00			
6541 - Admission en non-valeur	1 400,00				
TOTAL	1 900,00	TOTAL	1 900,00		

- ✓ Annulation de titres émis au nom du père afin d'être émis au nom de la mère pour 807,70 €
- ✓ Demande d'admission en non-valeur par la trésorerie pour 1.453,76 €

# <u>Budget Annexe « Assainissement » – Décisions Modificatives « 1 » :</u>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 112 - 2315 - Programme 2018	- 38 000,00		

Op° 111 - 2315 - Programme 2017	38 000,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

### Avenant pour travaux supplémentaires

#### Budget Annexe « Eau » - Décision Modificative « 1 » :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES RECETTES				
Op° 118 - 2315 - Programme 2017	- 106 000,00			
Op° 119 - 2315 - Programme 2018	106 000,00			
TOTAL	-	TOTAL	-	

> Report de crédits du programme 2017 sur le programme 2018

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'approuver les décisions modificatives susvisées

# Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

✓ Approuve les décisions modificatives susvisées

#### 15- MISE EN PLACE D'UN « PASS COMMERCE ET ARTISANAT »

(cf délibération 2018-29 du 11/04/2018)

#### Exposé:

Monsieur le Maire informe que la loi NOTRe a transféré aux Communautés une nouvelle compétence : « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ».

Dans ce cadre, le Conseil Régional Bretagne a initié une démarche partenariale avec les Communautés pour la mise en place d'un « Pass commerce et artisanat » portant tout particulièrement sur un cofinancement des actions.

Ce dispositif est une aide aux projets de créations ou de reprise aux commerçants et artisans ayant un magasin avec vitrine en périmètre de centralité.

L'objectif est de dynamiser l'activité économique des Très Petites Entreprises (commerces et artisans) par l'octroi de subvention de 30 % :

- ✓ Des investissements subventionnables plafonnés à 25.000 € HT
  - o Réalisation d'une prestation de conseil,
  - o Travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité),
  - o Travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques...
  - o D'embellissements (étagères, enseignes, vitrines, ravalement de façade...) et d'attractivité,
  - o Liés à la stratégie commerciale,
  - o En lien avec le numérique,
  - o Prestation liée à la création de site internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...),
  - Équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...)
  - o Prestation numérique (logiciel de caisse...).
- ✓ Subvention d'un montant plafonné à 7.500 € HT;

✓ Aide cofinancée à hauteur de 50 % par la Région Bretagne et 50 % par Haut-Léon Communauté.

Les communes de plus de 5.000 habitants bénéficient :

- ✓ De l'aide de Haut-Léon Communauté qui reste à 50 % de 7.500 € maximum ;
- ✓ De l'aide du Conseil Régional qui est toutefois limité à 30 % de 7500 € maximum.

La commune assurerait le complément, soit 20 % de 7.500 € maximum, afin que les porteurs de projet de la commune bénéficient des mêmes conditions financières que le reste du territoire communautaire.

Un accord de principe a été donné lors du Bureau Municipal du 26 février 2018 pour la mise en place de ce Pass Commerce et Artisanat.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider

- ✓ De la participation financière de la commune à hauteur de 20 % de la subvention maximale de 7.500 € dans la cadre du Pass Commerce Région/EPCI
- ✓ Que ce Pass n'est pas cumulable avec les autres dispositifs existants sur la commune.

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- ✓ De la participation financière de la commune à hauteur de 20 % de la subvention maximale de 7.500 € dans la cadre du Pass Commerce Région/EPCI
- ✓ Que ce Pass n'est pas cumulable avec les autres dispositifs existants sur la commune

#### 16- DELEGATIONS AU MAIRE

(cf délibération 2018-30 du 11/04/2018)

### Exposé:

Monsieur JEZEQUEL présente aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 9 février 2018 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

✓ Transports scolaires, périscolaires et extrascolaires :

Prestation du 1er février 2018 au 31 août 2018

Avec la Compagnie Armoricaine de Transports (CAT) de Brest

Pour un montant de 4.413,00 € HT.

✓ Curage et entretien des réseaux d'eaux pluviales :

Marché à bons de commande de 3 ans

SUEZ RV OSIS OUEST à Brest

Pour un montant de 50.888 € HT.

- ✓ Liste des arrêtés pris pour les régies :
  - o ARRETE N°R1/2018 Fin de gestion régie camping-cars sur budget principal
  - ARRETE N°R2/2018 Création régie camping-cars sur budget du port
  - o ARRETE N°R3/2018 Nomination régisseur titulaire régie camping-cars
  - o ARRETE N°R4/2018 Nomination suppléants régie camping-cars
  - ARRETE N°R5/2018 Nomination suppléant régie de recettes TST Justine
  - o ARRETE N°R6/2018 Nomination suppléant régie de recettes maison Prébendale
- ✓ Indemnisations de sinistres responsables et non responsables, par les compagnies d'assurances et remboursements de la commune aux tiers sinistrés depuis le 9 février 2018 :

Présence des Gens du Voyage sur le terrain Vilin Vraz

Indemnisation de 1.060,53 €

SMACL Protection juridique

\*\*\*

# **Proposition de délibération**:

Il est proposé au Conseil Municipal

✓ De prendre acte des décisions présentées ci-avant

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire

# Séance du 20/06/2018

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2018
- 2. Transfert de la compétence « éclairage public » au SDEF
- 3. Demande de subvention Réalisation de plateformes d'attente de bus
- 4. Acquisition de terrain Avenue des Carmes
- 5. Désaffectation du domaine public des anciens Haras de la ville
- **6.** Restauration de la Cathédrale : approbation du plan de financement de la 4<sup>ème</sup> phase de l'opération, soit la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux
- **7.** Instances représentatives du personnel : Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- 8. Modification du tableau des effectifs
- 9. Surcroît de travail recrutement de contractuels
- 10. Contrat de Prévoyance
- 11. Demande de garantie d'emprunt au profit de l'OGEC de l'école de la Charité
- **12.** Construction de la Maison pour Tous Ty Coat modification du plan de financement et demande de Subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018
- 13. Modificatif des tarifs communaux 2018
- 14. Mutualisation de la commande publique avec le Haut-Léon Communauté
- 15. Budget principal de la commune : créances éteintes
- 16. Décisions modificatives
- 17. Vote de subvention exceptionnelle exercice 2018
- 18. Motion de soutien autonomie du Crédit Mutuel Arkéa
- 19. Délégations au Maire
- 20. Questions et informations diverses

#### 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

(cf délibération 2018-31 du 20/06/2018)

#### Exposé

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 a été adressé par courriel le 26 avril 2018 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il n'a pas fait l'objet de remarque.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès Verbal de la séance du 11 avril 2018.

# Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents

#### 2- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SDEF

(cf délibérations 2018-32 et 2018-33 du 20/06/2018)

#### Exposé:

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) peut exercer, à la demande expresse de la commune, la compétence « Eclairage public » afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance des installations.

La commune a conclu avec l'entreprise Eiffage Energie de Morlaix, un marché de prestations de service pour l'entretien des installations d'éclairage public (1.892 points lumineux) d'un montant de 47.397,25 € TTC par an pour une durée de 3 ans dont le terme est fixé au 31 mai 2019.

Le transfert de compétence, qui pourrait être effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2018, pourrait se dérouler en deux phases :

- ✓ La première, concernant la reprise du marché Eiffage par le SDEF pour un montant de 32.261,24 € TTC ;
- La seconde, à l'échéance du contrat d'Eiffage au 31 mai 2019, pour contractualiser avec le SDEF, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, pour un montant de 22.704 € TTC.

Le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 22 mai 2018, a proposé de réserver une suite favorable au transfert de la compétence « Eclairage public » de la commune au SDEF en raison notamment de l'intérêt budgétaire de cette opération et des prestations proposées.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Vu les articles L 5211-17 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles « 2.2 » et « 4 » des statuts du SDEF;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public, entretien et maintenance des installations » au SDEF ;
- ✓ D'approuver le transfert au SDEF, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 du contrat dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
  - Attributaire: Société EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE Agence de Morlaix,
     Z.I. de Kerivin 19 bis Rue Marcelin Berthelot 29678 MORLAIX CEDEX;
  - o Signature du marché: 03 mai 2016;
  - o <u>Montant</u>: 39.497,70 € HT soit 47.397,24 € TTC par an;

- o <u>Durée</u>: 3 années maximum (2016, 2017 et 2018);
- o Echéance: 31 mai 2019;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence et de contrat.

Vu les articles L 5211-17 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les articles « 2.2 » et « 4 » des statuts du SDEF ;

#### Après en avoir délibéré,

# Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- ✓ Approuve le transfert de la compétence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public, entretien et maintenance des installations » au SDEF ;
- Approuve le transfert au SDEF, à compter du 1er septembre 2018 du contrat dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
  - Attributaire: Société EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE Agence de Morlaix,
     Z.I. de Kerivin 19 bis Rue Marcelin Berthelot 29678 MORLAIX CEDEX;
  - O Signature du marché: 03 mai 2016;
  - o Montant: 39.497,70 € HT soit 47.397,24 € TTC par an;
  - o <u>Durée</u>: 3 années maximum (2016, 2017 et 2018);
  - o Echéance: 31 mai 2019;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence et de contrat.

### 3- DEMANDE DE SUBVENTION - REALISATION DE PLATEFORMES D'ATTENTE DE BUS

(cf délibérations 2018-34 et 2018-35 du 20/06/2018)

#### Exposé:

La commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement ayant pour objectif de sécuriser les abords des établissements scolaires :

- Avenue des Carmes :
  - Réduction de la vitesse des véhicules (réduction de la largeur de la voirie et réalisation d'une chicane);
  - Création d'une une piste cyclable et piétonne (desserte des établissements scolaires et des accès aux équipements sportifs) ;
  - Création de stationnements de véhicules ;
  - o Création d'une plateforme d'attente pour 18 bus scolaires :
    - En enrobé (350 ml x 2,20 ml);
    - Marquage au sol avec couloir de stationnement réservé aux 18 bus ;
    - Signalisation verticale règlementaire ;
    - Mise aux normes PMR des trottoirs ;
    - Montant des travaux de création de la plateforme estimé à 91.621,30 € HT

## ✓ Route de Morlaix :

- Création de trottoirs aux normes PMR (sécurisation des accès du collège jusqu'à la plateforme bus et au parking des véhicules);
- o Création d'une plateforme d'attente pour 6 bus scolaires :
  - En enrobé (100 ml x 2,20 ml);
  - Marquage au sol avec couloir de stationnement réservé aux 6 bus ;
  - Signalisation verticale règlementaire ;
  - Mise aux normes PMR des trottoirs ;
  - Montant des travaux de création de la plateforme estimé à 25.000,00 € HT

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

✓ Solliciter les demandes de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les plateformes de bus :

Travaux	Montant	Subvention		Autofinancement
	(€ HT)	Taux	Montant	(30%)
Avenue des Carmes	91.621,30	70%	64.134,91 €	27.486,39 €
Route de Morlaix	25.000,00	70%	17.500,00 €	7.500,00 €

- ✓ Solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne une autorisation de dérogation de commencement des travaux,
- ✓ Signer toutes les pièces nécessaires relatives à ces dossiers.

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ Solliciter les demandes de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les plateformes de bus comme présentées dans le tableau ci-avant,
- ✓ Solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne une autorisation de dérogation de commencement des travaux,
- √ Signer toutes les pièces nécessaires relatives à ces dossiers

### 4- ACQUISITION DE TERRAIN - AVENUE DES CARMES

(cf délibération 2018-36 du 20/06/2018)

#### Exposé:

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Pol-de-Léon a mis une réservation sur la parcelle cadastrée « AO-465bdgh », d'une superficie de 3.453 m², classée en zone « UE ». Le plan a été annexé à la note de synthèse.

L'acquisition de cette parcelle, à proximité du Stade des Carmes, permettrait de disposer d'une réserve foncière pour une extension future éventuelle des installations à vocation sportive.

Le prix est de 20 €/m² soit un montant total de 69.060 euros TTC avec, en outre, la prise en charge par la commune des frais liés à cette cession.

La Commission Urbanisme du 16 mars 2017 et le Bureau Municipal du 22 mai 2018 ont réservé une suite favorable à l'acquisition de cette parcelle.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée « AO-465bdgh », d'une superficie de 3.453 m², classée en zone « UE » du Plan Local d'Urbanisme située Avenue des Carmes ;
- ✓ D'entériner la proposition d'achat de 20 € le m² soit un montant de 69.060 € toutes taxes comprises ;
- D'accepter la prise en charge de tous les frais résultants de cette transaction;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

#### Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

✓ Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée « AO-465bdgh », d'une superficie de 3.453 m², classée en zone « UE » du Plan Local d'Urbanisme située Avenue des Carmes ;

- ✓ Entérine la proposition d'achat de 20 € le m² soit un montant de 69.060 € toutes taxes comprises ;
- ✓ Accepte la prise en charge de tous les frais résultants de cette transaction ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

#### 5- DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DES ANCIENS HARAS DE LA VILLE

(cf délibération 2018-37b du 20/06/2018)

Pour faire suite à la négociation avec le futur acquéreur, le document d'arpentage a été modifié en vue de la cession du « lot A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973  $m^2$  soit une emprise supplémentaire de 32  $m^2$ .

De plus, il est précisé la date effective de la désaffectation du lot A le vendredi 29 juin 2018. La question modifiée assortie du nouveau document d'arpentage a été mis sur table en début de séance du Conseil Municipal. Ces documents annulent et remplacent ceux envoyés le 13 juin 2018 sur la Kbox (avec la convocation et la note de synthèse) et font l'objet de la délibération.

#### Exposé:

Le site des anciens Haras, localisé en haut de la place de l'Evêché, est une propriété du domaine public communal, cadastrée section AM N°166 d'une superficie totale de 1918 m².

Cette propriété est composée de deux bâtiments situés au nord et au sud du site, séparés par une cour et d'un bâtiment à l'ouest abritant la Confrérie de l'artichaut.

Le bâtiment situé au nord accueille actuellement l'association « Le Messager léonard » ; cette association de colombophiles va être relogée par la commune.

Un artisan est intéressé par l'acquisition d'une partie des bâtiments et du terrain. Cette cession présente un intérêt général pour la commune de :

- ✓ Poursuivre la dynamisation du centre ville ;
- ✓ Développer l'attractivité communale par cette activité artisanale atypique ;
- ✓ Favoriser le développement d'activités complémentaires voire d'animations sur ce même espace ;
- ✓ Revaloriser ce site historique par la réhabilitation d'une grande partie des bâtiments à la charge exclusive du porteur de projet;
- ✓ Cesser le délabrement progressif de ces locaux ;
- ✓ Limiter le recours aux finances communales ;
- ✓ Percevoir une recette financière par cette cession.

Toutefois, avant d'envisager la cession du lot « A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973 m², intéressée par le porteur de projet, dont les plans ont été annexés à la note synthèse, il est nécessaire d'engager préalablement une procédure de désaffectation, en vue de la sortie du bien du domaine public.

Le document d'arpentage annexé a été réalisé par un géomètre-expert et a permis de connaître la superficie de la partie à céder, soit 973 m² comprenant les deux bâtiments situés au nord et au sud et une partie de la cour.

La désaffectation du lot « A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973 m² sera effective à partir du 29 juin 2018.

Une seconde délibération pour la constatation de la désaffectation matérielle effective de cet espace permettra dans un deuxième temps de prononcer son déclassement du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

La Commission Urbanisme du 7 juin 2018 et le Bureau Municipal du 22 mai 2018 ont émis un avis favorable unanime à la désaffectation de cet espace.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désaffecter à partir du 29 juin 2018 le lot « A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973 m² du site des anciens Haras en vue de sa sortie du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide la désaffectation à partir du 29 juin 2018 du lot « A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973 m²du site des anciens Haras en vue de sa sortie du domaine public.

# 6- <u>RESTAURATION DE LA CATHEDRALE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA 4<sup>ème</sup> PHASE DE L'OPERATION, SOIT LA 3<sup>ème</sup> TRANCHE DE TRAVAUX</u>

(cf délibération 2018-38 du 20/06/2018)

#### Exposé:

Il est rappelé la délibération du 9 février 2018 qui sollicitait les participations financières :

- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- ✓ Du Conseil Départemental du Finistère ;
- ✓ Du Conseil Régional de Bretagne ;
- ✓ De « Skoaz ouzh skoaz » (Epaule contre épaule).

Les subventions ont été sollicitées sur la base du plan de financement arrêté comme suit :

CATHEDR	CATHEDRALE PAUL AURELIEN: 4ème Phase – 3ème Tranche		
DEPENSES	Montant total des Travaux		452.404,51€
	Montant total des honoraires		17.547,60€
	Contrôle technique et SPS		4.810,00€
	Assurance dommages ouvrage		4.209,28 €
	TOTAL DES DEPENSES :		478.971,39€
FINANCEMENT	Etat – DR Affaires Culturelles	30,00 %	143.692,00€
	Conseil Régional de Bretagne	21,38 %	102.421,98€
	Conseil Départemental Finistère	18,62 %	89.166,00€
	Skoaz ouzh skoaz	10,00 %	47.897,13 €

TOTAL SUBVENTIONS	80,00 %	383.177,11 €
Autofinancement de la commune	20,00 %	95.794,28€
TOTAL DE L'OPERATION :	100,00 %	478.971,39€

\*\*\*

### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ciavant

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le plan de financement présenté ci-avant.

# 7- INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL: COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

(cf délibérations 2018-39 et 2018-40 du 20/06/2018)

#### Exposé:

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 6 décembre 2018. Les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation telles que la Commission Administrative paritaire, la Commission Consultative Paritaire, le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, et le Comité Technique.

Considérant que l'effectif communal, apprécié au 1er janvier 2018, est de 82 agents dont 43 femmes (52,40 %) et 39 hommes (47,60 %) déterminant le nombre de représentants du personnel de 3 à 5 aux Comités Technique et d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail;

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Considérant l'avis favorable pour les éléments ci-dessous, d'une part, des organisations syndicales consultées le 15 mai 2018 et, d'autre part, du Comité Technique du 30 mai 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✓ Maintenir la constitution actuelle du Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ;
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 membres (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le CT et CHSCT;
- ✓ Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;
- ✓ Désigner les élus communaux actuels afin qu'ils poursuivent à siéger au sein de ces instances ;
- ✓ Maintenir le droit de vote des élus communaux aux CT et CHSCT;
- ✓ Confirmer que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la répartition équilibrée des femmes et des hommes.

Considérant l'avis favorable d'une part, des organisations syndicales consultées le 15 mai 2018 et, d'autre part, du Comité Technique du 30 mai 2018 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

✓ Maintenir la constitution actuelle du Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ;

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 membres (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le CT et CHSCT;
- ✓ Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants;
- ✓ Désigner les élus communaux actuels afin qu'ils poursuivent à siéger au sein de ces instances ;
- ✓ Maintenir le droit de vote des élus communaux aux CT et CHSCT ;
- Confirmer que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la répartition équilibrée des femmes et des hommes.

#### 8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(cf délibération 2018-41; 2018-42; 2018-423; 2018-44; 2018-45 du 20/06/2018)

#### Exposé:

Les postes suivants ont été créés par délibération mais ils ne pouvaient être pourvus uniquement que par des agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi :

- ✓ Agent chargé du gardiennage du site des Carmes ;
- ✓ Agent de Surveillance de la Voie Publique ;
- ✓ Agent en charge de la Prébendale.

Or, le recours aux CAE n'est plus envisageable.

Par ailleurs, suite au décès de l'éducateur des APS, un recrutement de contractuel a permis de pallier aux besoins immédiats.

Les projets de délibérations de création des postes précités ont été annexés à la note de synthèse.

Enfin, les avancements de grades 2018 et les promotions internes 2017 nécessitent la modification de certains grades, de ce fait, le tableau des effectifs se trouve modifié, comme présenté en annexe de la note de synthèse.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2018 pour les éléments ci-dessous, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✓ Pérenniser les emplois « Agent chargé du gardiennage du site des Carmes » et « Agent de Surveillance de la Voie Publique » ;
- ✓ Transformer le poste « Agent en charge de la Prébendale » en « Agent d'accueil et agent de développement et de valorisation du patrimoine » ;
- ✓ Les nommer à temps plein sur un grade d'Adjoint (C1);
- ✓ Confirmer le poste d'animateur sportif avec un grade minimum d'Educateur des APS et un grade maximum d'Educateur des APS Principal de 1ère classe ;
- ✓ Entériner le tableau des effectifs tenant compte des éléments susvisés ainsi que des avancements de grade.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2018 pour les éléments présentés ci-avant :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- ✓ Pérenniser les emplois « Agent chargé du gardiennage du site des Carmes » et
   « Agent de Surveillance de la Voie Publique » ;
- ✓ Transformer le poste « Agent en charge de la Prébendale » en « Agent d'accueil et agent de développement et de valorisation du patrimoine » ;
- ✓ Les nommer à temps plein sur un grade d'Adjoint (C1);

- ✓ Confirmer le poste d'animateur sportif avec un grade minimum d'Educateur des APS et un grade maximum d'Educateur des APS Principal de 1ère classe ;
- ✓ Entériner le tableau des effectifs tenant compte des éléments susvisés ainsi que des avancements de grade.

# 9-SURCROÎT DE TRAVAIL - RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

(cf délibération 2018-46 du 20/06/2018)

#### Exposé:

Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité des services ce qui peut amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans les services suivants :

- ✓ Service Enfance Jeunesse et Vie scolaire : Ecole et restauration ;
- ✓ Service Enfance Jeunesse et Vie scolaire : ACM & CLSH ;
- ✓ Services Administratifs;
- ✓ Service Police Municipale;
- ✓ Services Techniques.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser les recrutements d'agent non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services et pour les services susvisés.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise les recrutements d'agent non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services et pour les services susvisés.

### **10- CONTRAT DE PREVOYANCE**

(cf délibération 2018-47 du 20/06/2018)

#### <u>Exposé</u>:

Le CDG 29 lance une procédure de mise en concurrence pour la convention de participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) portant sur le risque prévoyance.

Il propose aux collectivités de lui donner mandat pour participer à la mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de collectivités qui n'engage pas la commune car son éventuelle adhésion relève de sa décision unilatérale.

Parallèlement à cette procédure, la commune a engagé une démarche individuelle.

Ceci lui permettra de retenir la proposition mieux disant.

\*\*\*

# Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

- ✓ Donner mandat au CDG 29 pour la mise en concurrence de la Protection Sociale Complémentaire portant sur le risque prévoyance ;
- ✓ Mener en parallèle une démarche en direct par la commune ;
- ✓ Retenir fin 2019, la proposition la plus avantageuse.

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

✓ Donner mandat au CDG 29 pour la mise en concurrence de la Protection Sociale Complémentaire portant sur le risque prévoyance ;

- ✓ Mener en parallèle une démarche en direct par la commune ;
- ✓ Retenir fin 2019, la proposition la plus avantageuse.

#### 11- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OGEC DE L'ECOLE DE LA CHARITÉ

(cf délibération 2018-48 du 20/06/2018)

#### Exposé :

Le Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) a souhaité porter à la connaissance de la commune son programme de travaux de mise aux normes et d'adaptation des différents bâtiments scolaires de l'Ecole Notre Dame de la Charité afin de répondre aux exigences d'accueil, de scolarisation, de sécurité et désormais d'accessibilité handicapés.

Pour assumer le financement de ces investissements, estimés à 710.000 €, l'OGEC souhaite contracter un emprunt de 550.000 € dont les caractéristiques seraient les suivantes :

Contrat de prêt CMB		
<b>Montant</b> 550.000 €		
TEG	1,35 %	
Durée 15 ans		

Pour finaliser cette opération, l'OGEC sollicite la commune pour la garantie de cet emprunt de 550.000 euros.

Le Bureau Municipal du 4 juin 2018 a réservé une suite favorable à cette garantie d'emprunt.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- ✓ D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne d'un montant total de 550.000 € dans les conditions financières précitées ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette garantie d'emprunt ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette opération.

## Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne d'un montant total de 550.000 € dans les conditions financières précitées;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette garantie d'emprunt ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette opération.

# 12- CONSTRUCTION DE LA MAISON POUR TOUS TY COAT – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018

(cf délibération 2018-49 du 20/06/2018)

#### Exposé:

Lors de sa séance du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction de la Maison pour Tous Ty Coat dans le quartier de Creach Ar Léo pour un montant de 175.000 € HT.

Lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2017, il avait été évoqué l'ouverture des plis avec un montant total des offres moins-disant de 200.047 € HT amenant la commune à déclarer ce marché sans suite.

Le Collectif d'Architectes de Brest, maître d'œuvre, a alors proposé de reprendre le dossier, à sa charge exclusive.

La nouvelle procédure d'appel d'offre sur la base d'un projet modifié a permis d'arrêter le coût de construction du bâtiment à 165.834,81 € HT auquel s'ajoute diverses missions et la déconstruction de l'ancien local soit un projet d'un montant total de 220.834,81 €.

#### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- √ D'entériner le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération figurant ci-après;
- ✓ De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la D.S.I.L. pour l'année 2018 sur la base suivante :

	MAISON POUR TOUS TY COAT		MONTANT H.T.
DEPENSES	Estimation de la construction du bâtime	ent	165.834,81€
	Marché de maîtrise d'œuvre		14.000,00€
	Mission de contrôle technique, SPS,	étude de sols et	
	vérification des installations électriques	S	6.000,00€
	Divers travaux de raccordements du bâ	timent	10.000,00€
	Déconstruction de l'ancien local		25.000,00€
	TOTAL DES DEPENSES :		220.834,81 €
FINANCEMENT	Etat – D.S.I.L.	20,00 %	44.166,96 €
	Etat- D.E.T.R. – Plafond 175.000 €	25,00 %	43.750,00 €
	Arrêté préfectoral du 14.03.2017		
	TOTAL SUBVENTIONS	39,81 %	87.916,96 €
	Autofinancement de la commune	132.917,85 €	
	TOTAL DE L'OPERATION :	100,00 %	220.834,81 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ D'entériner le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- ✓ De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la D.S.I.L. pour l'année 2018, pour un montant de subvention de 44.166,96 €.

## 13- MODIFICATIF DES TARIFS COMMUNAUX 2018

(cf délibérations 2018-50 ; 2018-51 ;2018-52)

#### Exposé:

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 décembre 2017, a approuvé les divers tarifs communaux pour l'année 2018.

Afin de mettre en œuvre une politique tarifaire dynamique, des tarifs des Services « Culture-Jeunesse-Vie scolaire » doivent être modifiés, comme présentés en annexe de la note de synthèse.

La Commission Animation de la ville et du Patrimoine, Culture et Commerçants du 5 juin 2018 a réservé un avis favorable à ces modifications de tarifs.

Le Bureau Municipal des 22 mai 2018 et 4 juin 2018 a réservé un avis favorable à ces modifications de tarifs.

### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier des tarifs des services « Culture-Jeunesse et Vie scolaire » avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

#### Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs des services « Culture – Jeunesse et Vie Scolaire », par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

#### 14- MUTUALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LE HAUT-LEON COMMUNAUTE

(cf délibérations 2018-53 et 2018-54)

#### Exposé:

La mutation d'un agent mutualisé entre la commune et Haut-Léon Communauté permet de la suppression du poste mutualisé « Pôle d'Appui Territorial ».

Afin d'assurer le fonctionnement optimal des services, ceci nécessite néanmoins la mutualisation du service commun « Commande publique » dans le cadre d'un conventionnement dont les conditions principales sont les suivantes :

- ✓ Intervention du service commun « Commande Publique » pour assurer les démarches de Marchés Publics d'un seuil supérieur à 25.000 euros hors taxes ;
- Convention d'une durée d'un an avec reconduction tacite, annexée à la note de synthèse;
- ✓ Facturation semestrielle de la prestation :
  - o Sur la base du grade d'Adjoint Administratif, Catégorie « C » ;
  - o Coût horaire de 20,00 euros ;
  - o Forfait de 2 heures par marché pour la préparation ;
  - Temps passé par le service communautaire (pièces et démarches administratives, analyse des offres, Commission d'Appel d'Offres...);
- ✓ Mise en place de la procédure d'achats communautaire, annexée à la note de synthèse

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 30 mai 2018, de même que le Bureau Municipal du 7 mai 2018.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- √ D'entériner le recours au service commun « Commande publique » dans les conditions précitées;
- ✓ De mettre en place la procédure d'achats ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

### Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ D'entériner le recours au service commun « Commande publique » dans les conditions précitées ;
- ✓ De mettre en place la procédure d'achats ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

# 15- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : CREANCES ETEINTES

(cf délibération 2018-55 du 20/06/2018)

#### Exposé:

La commission de surendettement a décidé, suite au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 13/02/2018, d'effacer les dettes d'un tiers pour un montant de 260 €. Cette dette concerne des titres émis pour du droit de place entre juillet 2016 et novembre 2017.

Les titres émis sur le budget principal de la commune, font l'objet d'une demande de mise en créances éteintes par la trésorerie.

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte :

- ✓ De ces créances éteintes sur le budget principal de la commune
- ✓ De la régularisation comptable de ce montant de 260 € par l'émission d'un mandat sur le budget 2018 à l'article 6542 « créances éteintes ».

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ De ces créances éteintes sur le budget principal de la commune
- ✓ De la régularisation comptable de ce montant de 260 € par l'émission d'un mandat sur le budget 2018 à l'article 6542 « créances éteintes ».

## **16- DECISIONS MODIFICATIVES**

(cf délibération 2018-56 du 20/06/2018)

#### Exposé:

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2018 de la commune :

- ✓ Budget de la Commune
- ✓ Budget Annexe « Cantine »
- ✓ Budget Annexe « Port de Pempoul ».

## <u>Budget « Commune » – Décisions Modificatives « 1 »</u>:

- . Régularisation des spectacles réalisés en coréalisation « Bon pour accord » et « Carmen 2.0 »
- . Mise en place d'une navette de transport de touristes en bord de mer
- . Réalisation de travaux pour des caveaux et ossuaires
- . Remboursement par l'assurance de l'avance versée sur l'indemnité décès versée à la famille d'un agent

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES		RECETTES					
6233 - Spectacles	14 522,00	7062 - recette spectacles	14 522,00				
6247 - Transports	25 000,00	6419 - remboursement sur rémunération	13 660,00				
605 - Travaux	25 000,00						
6488 - Autres charges	13 660,00						
022 - Dépenses imprévues	- 50 000,00						
			28				
TOTAL	28 182,00	TOTAL	182,00				

. Subvention d'équipement pour le remplacement des mouillages sur le budget du port de Pempoul

INVESTISSEMENT						
DEPENSES		RECETTES				
20416421 - Subvention au port de Pempoul	186,00					
020 - Dépenses imprévues	- 186,00					
TOTAL	-	TOTAL	-			

## Budget Annexe « Cantine » – Décisions Modificatives « 2 » :

. Correction de titres par rapport aux tiers concernés (annulation et réémission)

INVESTISSEMENT						
DEPENSES		RECETTES				
673 - Annulation titres sur exercices antérieurs	2 000,00	7067 - Recettes Cantine	2 000,00			
TOTAL	2 000,00	TOTAL	2 000,00			

#### Budget Annexe « Port de Pempoul » - Décision Modificative « 1 » :

. Remplacement des mouillages 2018, nécessité de crédits supplémentaires

INVESTISSEMENT						
DEPENSES		RECETTES				
2188 - Matériel	186,00	1314 - Commune	186,00			
TOTAL	186,00	TOTAL	186,00			

#### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives susvisées.

#### Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives susvisées, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)

### 17- VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2018

(cf délibération 2018-57 du 20/06/2018)

#### Exposé:

L'association REDADEG sollicite une subvention de 200 € à caractère exceptionnel.

Ce relais pédestre, festif et populaire, a traversé la ville de Saint-Pol-de-Léon le 11 mai 2018 afin de promouvoir la langue et la culture bretonne.

\*\*\*

# Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à l'association REDADEG, à titre exceptionnel, une subvention sur l'exercice 2018, d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer à l'association REDADEG, à titre exceptionnel, une subvention sur l'exercice 2018, d'un montant de 200 €.

#### 18- MOTION DE SOUTIEN – AUTONOMIE DU CREDIT MUTUEL ARKEA

(cf délibération 2018-58 du 20/06/2018)

#### Exposé:

Depuis plusieurs années, le Crédit Mutuel Arkéa, regroupant les fédérations de Crédit Mutuel de Bretagne, du Massif Central et du Sud-Ouest ainsi que de nombreuses filiales, tente de conserver son autonomie et sa liberté d'entreprendre au sein de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM).

L'évolution de la confédération fait craindre une forte centralisation des centres de décisions et des emplois, au détriment de l'ancrage territorial du Crédit Mutuel en Bretagne.

- Compte-tenu de l'importance de conserver l'ancrage territorial du Groupe Arkéa et le lien de proximité avec les territoires qu'il accompagne dans leur développement ;
- Face à la nécessité pour la pointe bretonne de conserver et développer ses centres de décisions ;
- Face au risque de pertes d'emplois importantes en Bretagne et sur la métropole : ce sont plus de 4000 emplois directs et indirects menacés au siège brestois et dans les filiales, plusieurs centaines dans les réseaux

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le Groupe Arkéa dans son projet de conservation de son autonomie de développement et donc d'indépendance

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de soutenir le Groupe Arkéa dans son projet de conservation de son autonomie de développement et donc d'indépendance

# 19- DELEGATIONS AU MAIRE

(cf délibération 2018-59 du 20/06/2018)

#### Exposé:

Monsieur JEZEQUEL présente aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

#### **♦** Maintenance des installations de chauffage:

- o 4.364,00 € HT
- o EURO ENERGIE 29860 PLABENNEC
- o Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois

# Programme 2018 travaux de voirie : rue du Pont Neuf phase 2 et avenue des Carmes Phases 2 et 3 :

- ✓ Lot 1 : Terrassement voirie et réseaux
  - o 706.822,54 € HT
  - o EUROVIA 29600 ST MARTIN DES CHAMPS
  - o Durée du marché : 21 semaines

#### ✓ Lot 2 Aménagement paysager

- o 49.812,16 € HT
- o Ets SPARFEL 29260 PLOUDANIEL
- o Durée du marché : 4 semaines

#### **♦** Acquisition d'une épareuse

- o 30 280,00 € HT
- CLAAS RESEAU AGRICOLE MORLAIX 29610 PLOUIGNEAU

# ☼ Travaux de voirie : Terrassement et travaux divers, revêtement, bordures et caniveaux, canalisations, ouvrages EU et EP (Accord cadre à bons de commande – 3 ans)

- o 187.820,00 € HT
- o EUROVIA 29600 ST MARTIN DES CHAMPS

### **Construction de Maison pour tous Ty Coat : Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10 et 11 :**

- ✓ Lot 1: VRD
  - o 35.851,20 € HT
  - o COLAS 29673 MORLAIX
- ✓ Lot 2 : Gros œuvre
  - o 36.199,37 € HT
  - o BATECH 29250 SAINT POL DE LEON
- ✓ Lot 3 : Charpente bois
  - o 6.554,48 € HT
  - o DILASSER 29610 PLOUIGNEAU
- ✓ Lot 4 : Etanchéité
  - o 9.851,93 € HT
  - o MOAL COUVERTURE 29280 PLOUZANE
- ✓ Lot 5 : Menuiseries extérieures alu
  - o 11.613,00 € HT
  - o CLAIRALU 29850 GOUESNOU
- ✓ Lot 6 : Menuiseries intérieures
  - o 8.219,68 € HT
  - o SEITE MENUISERIE 29233 CLEDER
- ✓ Lot 7: Cloison doublage plafond
  - o 12.366,55 € HT
  - o LE GALL PLAFONDS 29200 BREST
- ✓ Lot 8 : Revêtements de sol
  - o 3.585,80 € HT
  - LE TEUFF CARRELAGES 29190 LE CLOITRE PLEYBEN
- ✓ Lot 9 Peinture
  - o 3.960,80 € HT
  - o TOUT LE DECOR 29430 PLOUESCAT
- ✓ Lot 10 : Ventilation-plomberie-sanitaires
  - o 21.250,00 € HT
  - o LE BOHEC 29420 PLOUVORN
- ✓ Lot 11 : Electricité
  - o 16.382,00 € HT
  - o ARCEM 29600 MORLAIX

# \$\times \text{Liste des arrêtés pris pour les régies} :

- O Avenant 2 à l'arrêté de création de la régie cimetière cautionnement
- Avenant 1 à l'arrêté de nomination du régisseur titulaire cautionnement
- o Avenant 3 à l'arrêté de nomination du régisseur titulaire cautionnement et indemnité
- Avenant 1 à l'arrêté de nomination du régisseur titulaire cautionnement et indemnité

- o Avenant 2 à l'arrêté de création de la régie droit de place suppression recettes horodateurs
- o Avenant 1 à l'arrêté de création de la régie camping-car cautionnement
- o Avenant 1 à l'arrêté de nomination du régisseur cautionnement
- o Nomination suppléant régie Maison Prébendale
- o Nomination suppléant régie bibliothèque
- o Nomination suppléant régie de recettes TST
- o Nomination suppléant régie de recettes Maison Prébendale

\*\*\*

## Proposition de délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions présentées ci-avant

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées

Strêtes

- Arrêté du 18/06/2018 concernant la réalisation d'un contrat de line de trésorerie d'un montant maximum de 600.000 € auprès de la Banque Postale de Paris pour les années 2018-2019

Domaine public communal

Règlements

# **REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Arrêté du 5 avril 2018, autorisation de pose d'enseignes
   Mme MORIZUR 6 rue du Général Leclerc 29250 SAINT POL DE LEON (AP 029 259 18 00007)
- Arrêté du 5 avril 2018, autorisation de pose d'enseignes
   SARL Cabinet Bourhis 3 rue du Colombier 29250 SAINT POL DE LEON (AP 029 259 18 00005)
- Arrêté du 5 avril 2018, autorisation de pose d'enseignes
   SA FINISTERRA 45 avenue des Carmes 29250 SAINT POL DE LEON (AP 029 259 18 00004)
- Arrêté du 20 avril 2018, autorisation de pose d'enseignes
   SARL ART DREAMS ABC COIFFURE LE SALON 5 place de Guébriant 29250 SAINT POL DE LEON
   (AP 029 259 18 00006)
- Arrêté du 20 avril 2018, autorisation de pose d'enseignes
   SAS GILMAN LE PARVIS 25 rue du Général Leclerc 29250 SAINT POL DE LEON (AP 029 259 18 00008)
- Arrêté du 27 avril 2018, autorisation de pose d'enseignes SAS GIFI MAG – ZA de Kervent – 29250 SAINT POL DE LEON (AP 029 259 18 00010)
- Arrêté du 2 mai 2018, autorisation de pose d'enseignes
   SARL ART DREAMS ABC COIFFURE LE SALON 5 Place de Guébriant 29250 SAINT POL DE LEON
   (AP 029 259 18 00006)
- Arrêté du 23 juin 2018, autorisation de pose d'enseignes
   LABAZUR BRETAGNE EUROFINS BRETAGNE 2 Place du Parvis 29250 SAINT POL DE LEON (AP 029 259 18 00011)
- Arrêté du 05 juin 2018, autorisation de pose d'enseignes
   EURL OUEST FUNERAIRE PF CALARNOU Rue Jean Monnet 29250 SAINT POL DE LEON (AP 029 259 18 00012)
- Arrêté du 11 mai2018, réglementant la baignade pour la saison estivale 2018 (modificatif)
- Arrêté du 30 mai 2018, portant réglementation sur la durée limitée du stationnement des véhicules dans certaines rues du centre-ville (modificatif)
- Arrêté du 7 juin 2018, levant l'interdiction d'accs aux plages sur la commune de St Pol de Léon

Accessibilité des établissements recevant du public

# AUTORISATION DE TRAVAUX : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Arrêté du 15 mai 2018
 Mise en accessibilité partielle d'un bar-tabac avec demande de dérogation
 Bar-Tabac de l'Evêché – 29250 SAINT POL DE LEON
 (dossier n° AT 029 259 18 00001)

Arrêté du 18 juin 2018

Mise en conformité de locaux associatifs dans l'ancien presbytère - Association Diocésaine de Quimper - 1 rue des Vieilles Ursulines - 29250 SAINT POL DE LEON (dossier n° AT 029 259 18 00003)

• Arrêté du 18 juin 2018

Rénovation et réaménagement de la cantine et des offices, des classes maternelles – Installation d'un ascenseur

OGEC Notre Dame de la Charité – 31 rue de Batz – 29250 SAINT POL DE LEON

(dossier n° AT 029 259 18 000014)

• Arrêté du 15 mai 2018

Rénovation complète de la salle de restauration et des WC pour les rendre accessibles aux PMR

Mary Stuart -7 avenue de la Mer -29250 SAINT POL DE LEON (dossier n° AT 029 259 18 00001)

Le recueil des actes administratifs de la commune, Edition 2ème trimestre 2018, comportant 47 pages, est mis à la disposition du public au service de l'accueil et sur le site de la Mairie

Saint Pol de Léo n le 5 juillet 2018

Le Maire, Nicolas Floch